



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/854

STATIONNEMENT INTERDIT – RUE ET PARKING DES CANIERS - ENTREPRISE « COLAS »

Travaux d'aménagement du parking du Stade

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8, R.411-26 et R.417-10,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L.111-1, L.113-2, R.116-2, et le chapitre VI du titre Ier du livre Ier,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2212-2, L.2132-2,

Vu le code pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2022 portant sur le règlement de voirie communale,

Vu la demande en date du 27 juin 2025 par les services techniques de la commune, afin que l'entreprise « COLAS » puisse procéder aux travaux d'aménagement du parking du Stade, du mardi 1^{er} au jeudi 31 juillet 2025,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement sur ladite voie,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

L'entreprise « COLAS » sera autorisée à stationner, sur les quatre emplacements jouxtant le stade Galfard, parking des Caniers, ainsi que les deux premières places en épi, rue des Caniers :

du mardi 1^{er} juillet 2025 – 5H30

au jeudi 31 juillet 2025 – 18H

ARTICLE 2

Les services techniques de la commune auront la charge de déposer six barrières, rue et parking des Caniers, ainsi que d'afficher le présent arrêté sur celles-ci.

ARTICLE 3

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R 417.10 du code de la route, tout conducteur sera puni de l'amende prévue.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le Directeur des services techniques de la ville et l'intéressé sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 27 juin 2025

L'adjoint délégué,

Jean-Pascal GARNIER



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 30/06/2025

N° 2025/708

Notifié le :